



SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES DÉCHETS DE LA VALLÉE DE MONTMORENCY

DÉLIBÉRATION N° 2024/02/06

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT

COMITÉ SYNDICAL
du 26 février 2024

Date de convocation : 20 février 2024

Date de publication : 4 mars 2024

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 26

Votants : 28

Présents	Absents
<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> M. DUFOUR, M. LE DUS, M. HAQUIN, M. BLANCHARD, Mme CAVECCHI, Mme SENSE, M. IABASSEN, M. LARTIGUE, M. LAMBERT-MOTTE, M. FABRE.	<u>Communauté d'Agglomération Val Parisis</u> Mme JEZEQUEL, M BOULIGNAC.
<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> M. FEUGÈRE, M. BERNIER, M. CHABANEL, Mme MICHEL, M. ANTAO, M. CLOUET, M. DUMEUNIER, M. GONTIER, M. FLOQUET, M. LEROY, M. THORY, M. BACHARD, M. ZAMOLO, Mme VILLECOURT, M. ENJALBERT, M. VERNA.	<u>Communauté d'Agglomération Plaine Vallée</u> Mme FAUVEAU, Mme CHAUVEAU, M. ROUSSELET, M. GOUJON, M. DAUX, Mme FAYOL DA CUNHA.

Absents excusés : Mme JEZEQUEL, Mme FAUVEAU, M. ROUSSELET, M. GOUJON, M. BRIQUET.

Secrétaire de séance : Mme CAVECCHI.

Pouvoirs : Mme FAUVEAU à M. ANTAO ; M. GOUJON à M. LAMBERT-MOTTE.

Exécutoire en vertu de
l'art. L.5211-3 du C.G.C.T.
AR du

Pour le Président par délégation,
Le Directeur Général,



Jean-Marie ROLLET

Accusé de réception en préfecture
095-259502367-20240226-DC_2024-02-06-DE
Date de télétransmission : 04/03/2024
Date de réception préfecture : 04/03/2024

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :
ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT**

Le Comité Syndical,

VU les dispositions des articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n° 2020/10/01 Comité Syndical du 12 octobre 2020 désignant les membres de la commission d'appel d'offres pour le mandat 2020-2026 ;

CONSIDÉRANT que le Code de la commande publique aligne la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sur celle de la commission prévue par l'article L.1411-5 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que suite à la démission d'un membre suppléant de la CAO, entraînant la vacance de son siège, il convient de procéder à son remplacement ;

CONSIDÉRANT que, si le CGCT ne prévoit pas de règles concernant le remplacement des membres titulaires et suppléants de la CAO, il est en revanche nécessaire de respecter la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour assurer le respect du pluralisme prévu par le CGCT ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que pour le cas présent et les cas futurs susceptibles de se produire au cours du mandat, pour pallier tant au remplacement d'un membre titulaire que d'un membre suppléant de la CAO, et dans la mesure où ce remplacement n'entraîne pas l'obligation d'un renouvellement complet de la commission telle que prévue par l'article L.2121-22 du CGCT, il est proposé que :

- a) le dépôt des candidatures auprès du Président du Syndicat Emeraude puisse être accepté jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui procède à l'élection,
- b) l'élection du ou des nouveaux membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,
- c) en cas d'égalité de suffrages, le siège soit attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être élus.

VU la candidature unique de M. Philippe FEUGÈRE ;

Sur proposition de M. le Président,
après avoir fait lecture de la candidature reçue,

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, mais à main levée ;

ACCEPTE, en cas de modification partielle de la composition de la CAO n'entraînant pas l'obligation d'un renouvellement complet, que les modalités pour le dépôt des candidatures et l'élection de nouveaux membres de la commission, soient celles énumérées aux paragraphes a), b) et c) du dernier considérant de la présente délibération.

PROCÈDE à l'élection d'un nouveau membre titulaire pour remplacer le siège de membre suppléant laissé vacant :

Candidat(e)(s) à ce poste :

M. Philippe FEUGÈRE

28 voix.

Résultat du vote :

M. Philippe FEUGÈRE, a obtenu la majorité absolue,

PROCLAME M. Philippe FEUGÈRE membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

RAPPELLE la composition de la Commission d'Appel d'Offres, désormais complétée, comme suit :

Présidence de la CAO	
M. Gérard LAMBERT-MOTTE, Président de droit	M. Alain GOUJON, Suppléant
Membres titulaires	Membres suppléants
Michel VERNA Marie-Christine CAVECCHI Jean-Pierre ENJALBERT Patrick FLOQUET Alain CHABANEL	Julien BACHARD Maxime THORY François FABRE Quentin DUFOUR Philippe FEUGÈRE

AINSI DÉLIBÉRÉ,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Gérard Lambert-Motte
Gérard LAMBERT-MOTTE
 Maire du Plessis-Bouchard,
 Vice-président du Conseil Départemental
 du Val d'Oise